



# Règlement intérieur des élèves

## Lycée Estran Charles de Foucauld

### Année scolaire 2016-2017

#### Sommaire :

1. ORGANISATION HORAIRE DE LA JOURNÉE .....	1
2. PONCTUALITÉ - ASSIDUITÉ .....	2
3. ENTRÉES ET SORTIES DES COURS .....	2
4. SELF - CAFÉTERIA .....	2
5. TRAVAIL .....	3
6. TENUE VESTIMENTARE ET ATTITUDES À ADOPTER .....	3
7. RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS .....	3
8. HYGIÈNE - SANTÉ - USAGE DU TABAC - SUBSTANCES ILLICITES .....	3
9. ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT - STATIONNEMENT .....	4
10. OBJETS PERSONNELS .....	4
11. AFFICHAGE DANS L'ÉTABLISSEMENT .....	4
12. SÉCURITÉ .....	4
13. SANCTIONS .....	4

Le Lycée Estran Charles de Foucauld est un Établissement Catholique d'Enseignement Général et Technologique, sous contrat d'association avec l'État.

Il est un lieu de travail, d'éducation et de formation humaine et chrétienne. Les exigences de discipline, bien comprises, doivent contribuer à la mission d'éducation et d'enseignement qui lui est confiée.

Il accueille des élèves externes, demi-pensionnaires et internes. Il veut placer ces élèves dans les conditions les plus favorables de réussite et d'accomplissement.

L'élève a des droits, notamment celui de recevoir un enseignement de qualité. Il a également des devoirs : effectuer le travail demandé et respecter les autres, le matériel, son environnement, etc.

Le règlement intérieur des élèves, dans toutes les composantes de la vie pédagogique et de la vie scolaire, s'applique à tous les élèves, mineurs ou majeurs de l'établissement, quel que soit leur statut.

Il fait l'objet d'un additif de règles spécifiques en EPS, à l'internat, pour les AECS et pour les étudiants (Post-Bac).

Il s'applique à l'intérieur, à la sortie de l'établissement et à l'extérieur lors des activités parascolaires.

L'établissement ne peut rester indifférent au comportement des élèves à ses abords immédiats. Il se réserve donc le droit de rappeler à l'ordre auquel les élèves sont tenus de se conformer.

#### 1. ORGANISATION HORAIRE DE LA JOURNÉE

Les cours programmés dans l'emploi du temps ont une durée de 55 minutes. Les récréations ont lieu le matin entre 9h55 et 10h10 (15 minutes) et l'après-midi entre 15h20 et 15h30 (10 minutes). Les élèves restent sur la cour lycée ou dans les foyers lycée pendant les récréations et l'heure de midi.

Matin	Après midi
⇒ 8h05-9h00	⇒ 13h30-14h25
⇒ 9h00-9h55	⇒ 14h25-15h20
Récréation (9h55-10h10)	Récréation (15h20-15h30)
⇒ 10h10-11h05	⇒ 15h30-16h25
⇒ 11h05-12h00	⇒ 16h25-17h20
⇒ (12h00-12h55)	

L'établissement se réserve le droit de modifier ponctuellement l'emploi du temps d'une classe dans certains cas : par exemple lors d'interventions de partenaires extérieurs, lors de projets pédagogiques, convocations d'enseignants à des examens, etc. Les élèves sont alors tenus de se conformer au nouvel emploi du temps.

## **2. PONCTUALITÉ - ASSIDUITÉ**

Les élèves sont tenus d'arriver à l'heure et d'être présents à tous les cours prévus à l'emploi du temps.

Les retards nuisent à la scolarité, perturbent les cours et engagent la responsabilité du professeur comme celle du Chef d'Établissement. Aucun élève ne peut être admis en classe après l'heure normale sans avoir justifié de son retard auprès du responsable de la Vie Scolaire.

L'assiduité est une obligation légale (circulaire n° 2011-0018 du 31 janvier 2011 parue au BO n°5 du 3 février 2011 relative à la loi n° 2010-1127 du 28 septembre 2010). Elle s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves s'y sont inscrits. Des absences non excusées ou sans motifs valables portent atteinte aux activités d'enseignement et peuvent entraîner une résiliation de contrat avec l'établissement ainsi que d'autres conséquences administratives. Il existe une comptabilité des demi-journées d'absences « excusées ou non excusées ».

Les absences sont relevées à chaque heure de cours par le professeur et traité par la Vie Scolaire.

Un relevé des absences est traité à chaque heure de cours par la Vie Scolaire.

Aucun élève ne peut être admis en classe après une absence, sans un billet signé par un responsable de la Vie Scolaire. Ce billet est à présenter à la 1<sup>ère</sup> heure de cours à la reprise et aux professeurs dont les cours n'ont pas été suivis.

Pour une absence :

- ⇒ Prévisible : la famille est tenue d'informer par écrit, sur le carnet de liaison, un responsable de la Vie Scolaire.
- ⇒ Imprévue : la famille en informe l'établissement par téléphone avant 10h00 en donnant le motif et la durée probable de l'absence. Cette absence doit être excusée par un mot des parents adressé au responsable de la Vie Scolaire dès son retour et précisant le motif.

Aucune autorisation de départ en vacances n'est délivrée avant les dates que fixe officiellement l'établissement.

Y compris pour les élèves majeurs, l'assiduité est une condition essentielle pour mener à bien leur projet personnel. En ce sens, les parents qui assument la charge financière de leurs études seront systématiquement prévenus de leurs absences. Toute perturbation dans la scolarité (absences répétées, abandon d'études, etc.) sera signalée aux parents, car susceptible de les mettre en contravention vis-à-vis de la législation fiscale et sociale.

## **INAPTITUDES EN EPS**

(Voir fiche annexe)

**Toute absence non justifiée dans le délai demandé, ainsi que les retards répétés seront sanctionnés.**

## **3. ENTRÉES ET SORTIES DES COURS**

En aucun cas (sauf autorisation du responsable de la Vie Scolaire et sous réserve de la demande écrite des parents), les élèves ne peuvent être autorisés à quitter l'établissement pendant les heures de permanence prévues dans l'emploi du temps. En cas d'absence d'un enseignant, en début ou fin de demi-journée, les élèves autorisés par leurs parents peuvent quitter l'établissement (cf. autorisation dans le carnet de liaison ; cette autorisation de sortie permanente étant valable pour toute l'année scolaire).

Les élèves de Seconde doivent passer leurs heures libérées de cours en salle de permanence.

Les élèves de Première et de Terminale doivent passer leurs heures libérées de cours en salle de permanence ou au foyer lycée ou en salle B02. Dans le cadre de l'éducation à l'autonomie, le CPE peut leur octroyer une salle en autodiscipline.

Dans les couloirs et les escaliers, les déplacements se font rapidement et sans précipitation ni bousculade.

Pour certaines activités hors établissement, les professeurs organisateurs pourront donner rendez-vous aux élèves sur le site et les libérer sur place ; un mot dans le carnet de liaison sera alors noté au préalable et devra être signé du responsable légal pour autorisation.

**Il est formellement interdit de sortir de l'établissement aux récréations sous peine de sanctions.**

## **4. SELF - CAFÉTERIA**

**À l'heure de midi, seuls les externes sont autorisés à quitter le lycée.**

Le passage au self est obligatoire pour les demi-pensionnaires et les internes (les parents sont tenus d'avertir au préalable la Vie Scolaire, par le biais du carnet de liaison, en cas d'absence ponctuelle).

L'élève ne peut sortir de la nourriture du self ou de la cafétéria.

## **5. TRAVAIL**

Il est demandé aux élèves une attitude studieuse adaptée aux exigences générales de la scolarité.

Les élèves sont considérés comme les premiers responsables de leurs progrès et sont invités à participer activement, avec leurs camarades, au travail individuel ou collectif et à entretenir dans leur groupe un climat favorable. Les élèves doivent se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées.

Les comportements perturbant l'ambiance de travail de la classe, les fraudes avérées ou tentatives de fraude seront sévèrement réprimés.

Certaines matières peuvent imposer des dispositions particulières relatives à leur spécificité (port d'une blouse, d'une tenue de sport, etc.).

Selon l'enseignement dispensé, les déplacements peuvent être autorisés. Ils doivent s'opérer en ordre et dans le calme, dans le respect des règles de sécurité des lieux fréquentés.

Les parents assurant le suivi de la scolarité ont à leur disposition :

- ⇒ Le carnet de liaison
- ⇒ Le cahier de texte numérique
- ⇒ Le code de l'Espace Numérique de Travail (ItsLearning)

## **6. TENUE VESTIMENTAIRE ET ATTITUDES À ADOPTER**

La tenue ne doit en aucun cas être un support de prosélytisme. **Une tenue corporelle et vestimentaire discrète, décente et non provocatrice** est exigée.

Ainsi les tenues telles que les pantalons taille très basse, tee-shirts trop courts, jupes et shorts trop courts, jeans à trous marqués, etc. sont proscrites. Par ailleurs, le port de la casquette n'est pas autorisé dans les locaux.

Une tenue spécifique est obligatoire pour la pratique de l'EPS : survêtement, short, tee-shirt, chaussures de sport adaptées aux différentes activités physiques et sportives. Les cours pouvant se dérouler à l'extérieur, des vêtements imperméables sont nécessaires. Par mesure d'hygiène, cette tenue sera exclusivement réservée à l'EPS. Les élèves ne se soumettant pas aux exigences ci-dessus ne seront pas acceptés en cours d'EPS pour des raisons de sécurité.

Pour des raisons de sécurité, le « piercing » n'est pas autorisé dans l'établissement.

Il est interdit de mâcher du chewing-gum dans tous les locaux et pendant toutes les activités.

Les démonstrations affectives sont d'ordre privé et ne sont donc pas de mise dans l'établissement.

Sur l'ensemble de ces points, la Direction de l'établissement a la responsabilité de juger et de décider des évolutions acceptables et des limites à poser. Elle a, à priori, le soutien de l'autorité parentale qui, en choisissant l'établissement, passe avec lui un contrat éducatif.

## **7. RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS**

### **⇒ Des personnes**

Chaque élève a le devoir d'adopter un langage et une attitude conformes aux règles élémentaires de politesse, de respect et de courtoisie vis-à-vis de tous les membres de la Communauté Éducative. L'établissement s'oppose activement à toute forme de violence, quelle qu'elle soit. **AUCUNE BRIMADE** du fait d'un ou de plusieurs élèves à l'égard d'autre(s) élève(s) ne sera tolérée.

### **⇒ Des biens collectifs**

Les manuels scolaires, le mobilier, le matériel pédagogique, les installations sportives, les classes et salles sont à la disposition et au service de tous : toute dégradation volontaire sera sanctionnée et financièrement imputable.

Les élèves s'organisent, autour de leurs délégués et de leurs professeurs, pour entretenir, dans tous les locaux, l'ordre et la propreté. Leur implication dans ce service est un choix éducatif.

La présence des élèves en classe durant les récréations et dans le gymnase n'est pas autorisée ou est assujettie à la présence d'un professeur ou d'un membre de la Vie Scolaire. La présence dans les toilettes est limitée à leur usage spécifique.

La présence des élèves pourra être exceptionnellement et ponctuellement interdite dans les couloirs d'une partie des bâtiments, notamment à l'occasion des examens blancs ou réels.

Tout élève responsable du déclenchement des systèmes de sécurité incendie sans raison valable sera sanctionné.

La charte informatique de l'établissement insérée et signée dans le carnet de liaison doit être respectée.

## **8. HYGIÈNE - SANTÉ - USAGE DU TABAC - SUBSTANCES ILLICITES**

En cas de problème de santé, l'élève doit se rendre à l'infirmerie (ou à la Vie Scolaire en cas de fermeture de l'infirmerie). Si besoin, c'est l'établissement qui se charge de prévenir la famille. En aucun cas l'élève ne doit quitter l'établissement de sa propre initiative.

Toute consommation d'alcool, de boissons énergisantes et de produits stupéfiants est interdite dans l'établissement et à ses abords.

Le décret n° 2006-1386 du 15/11/2006 doit être respecté : l'introduction, l'usage, le trafic, la production, dans le cadre scolaire, de stupéfiants, y compris le cannabis, (loi n° 70-1320 du 31,12.70), entraîneront de graves sanctions après réunion du Conseil de Discipline.

L'usage du tabac n'est toléré que dans l'espace fumeur aux heures de récréations et pause de midi.

Tout élève dérogeant à ces règles sera lourdement sanctionné par le Chef d'Établissement.

## **9. ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT - STATIONNEMENT**

L'entrée et la sortie des élèves utilisant une bicyclette ou un scooter sont tolérées uniquement par l'entrée principale, rue de Quimper. Les déplacements doivent se faire en roulant au pas et les élèves doivent se garer aux emplacements prévus à cet effet.

Sauf exception, les véhicules des parents qui conduisent leur(s) enfant(s) au lycée ne sont pas autorisés à rentrer dans l'établissement.

Les élèves utilisant leur propre voiture ne sont pas autorisés à se garer dans l'enceinte de l'établissement.

Sauf autorisation de la Direction, les élèves ne peuvent introduire d'autres personnes au sein de l'établissement.

## **10. OBJETS PERSONNELS**

Le lycée ne peut être tenu pour responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol de matériel et objets personnels de l'élève. Ils restent sous son entière responsabilité. Tout objet trouvé au lycée doit être déposé à la Vie Scolaire ; il n'appartient en aucune façon à l'élève qui l'a trouvé.

L'utilisation des baladeurs et matériel de type « iPod » est strictement interdite à l'intérieur des locaux.

L'usage des téléphones portables est autorisé sur la cour du lycée, dans la cafétéria et au foyer lycée. Il doit rester limité dans les couloirs afin de n'occasionner aucune gêne. **Il est formellement interdit dans les salles de cours, y compris le gymnase, en permanence, au CDI, au self, sur la cour du collège, dans le bâtiment A et lors des différentes activités pédagogiques** au sein ou à l'extérieur de l'établissement.

## **11. AFFICHAGE DANS L'ÉTABLISSEMENT**

Il est soumis à l'autorisation du Chef d'Établissement. La distribution de tracts est interdite dans l'établissement.

## **12. SÉCURITÉ**

En cas d'incendie, ou de situation d'urgence particulière, les élèves doivent respecter et appliquer les consignes de sécurité affichées dans les locaux et rappelées lors des exercices d'évacuation ou de mise à l'abri réalisés.

Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement tout objet illicite ou dangereux pouvant nuire à la sécurité d'autrui ou susceptible d'être utilisé pour endommager le mobilier ou l'immobilier.

## **13. SANCTIONS**

Les manquements aux règles peuvent souvent être rectifiés par un dialogue direct avec les éducateurs. Cependant, les fautes persistantes ou graves seront naturellement sanctionnées dans le but de faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de son travail individuel et de la vie en groupe au lycée. Ces sanctions sont hiérarchisées et relèvent d'un manquement dans le travail et/ou le comportement :

**A) Avertissement : coupon transmis à l'élève, à signer par le responsable légal et à remettre au professeur qui a donné la sanction.**

**B) Retenue : courrier expédié au responsable légal et à retourner signé à la Vie Scolaire.**

**C) Blâme : courrier du Chef d'Établissement expédié au responsable légal.**

⇒ Plusieurs avertissements peuvent entraîner une retenue.

⇒ Les retenues sont programmées le vendredi soir à partir de 16h30 et peuvent être programmées jusqu'à 19h00. Elles sont sans appel et leurs date et horaire ne sont pas négociables. Le refus de s'en acquitter entraîne de plus graves sanctions.

⇒ Plusieurs retenues peuvent entraîner un blâme après concertation entre les responsables de la Vie Scolaire et le Professeur Principal.

⇒ Deux blâmes conduisent au Conseil de Discipline.

⇒ Une retenue ou un blâme peut être infligé(e) immédiatement.

⇒ La Direction peut décider de la mise en place de Travaux d'Intérêt Général.

⇒ Un Conseil de Médiation peut être réuni sur décision de la Direction pour mettre en place, individuellement ou collectivement, des mesures pédagogiques ou éducatives spécifiques.

⇒ En cas de faute grave, le Chef d'Établissement, ou exceptionnellement son représentant mandaté, réunit un **Conseil de Discipline** qui a un rôle consultatif et peut être convoqué même en l'absence de sanction préalable. Il est composé des principaux responsables chargés de l'élève et de représentants de la Communauté Éducative. L'élève convoqué peut se faire accompagner d'une personne de son choix (avec l'accord de son responsable légal s'il est mineur) appartenant à l'établissement. Le Conseil de Discipline est l'instance où les parents ou représentants légaux de l'élève, invités ou présents, peuvent être entendus. Aucune personne étrangère à l'établissement ne peut y être présente sans accord du Chef d'Établissement.

D'autres sanctions peuvent y être prises :

- ⇒ Le Chef d'Établissement, s'il l'estime nécessaire, peut interdire, par mesure conservatoire, l'accès de l'établissement et de ses locaux à un élève.
- ⇒ Si la faute est grave, une sanction d'exclusion provisoire peut être directement prononcée.

**Le souhait de tous doit être que de telles mesures n'aient pas lieu d'être prises et que le respect de ces règles bénéficie à chacun.**

L'inscription d'un élève au lycée vaut, pour lui comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement intérieur du lycée et engagement de s'y conformer.

Pris connaissance le ----- /----- / 2016 :

Signature de l'élève :

Signature du responsable légal :

### **AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGES DES ÉLÈVES**

Sauf avis contraire et notifié par écrit au Chef d'Établissement, le lycée pourra prendre et utiliser des photos d'élèves, d'enseignants et d'intervenants, dans le cadre d'activités pédagogiques. Les photos pourront être utilisées pour présenter l'établissement et ses activités, dans ses plaquettes, e-magazines, diaporama, sites internet et intranet de l'établissement.

Nom de l'élève et classe : \_\_\_\_\_

Signature de l'élève précédée  
de la mention « lu et approuvé »

Signature du responsable légal (cas des élèves mineurs)  
précédée de la mention « lu et approuvé »